

Département de la **Manche**

Arrondissement de **CHERBOURG**

- VILLE de VALOGNES -

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS
SOUMISES A DELIBERATION

Séance Ordinaire du 31 janvier 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le TRENTE-ET-UN du mois de JANVIER, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salon Marcel Audouard, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**
Mme Odile SANSON, M. Jacky MOUCHEL, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Sylvain CAILLOT, Mmes Françoise THURAT, Ghislaine DENNEBOUY, M. Gérard BRÉBANT, Adjoints au Maire,
Mmes Anne-Marie GOLSE, Marie-Ange LEBRÉQUER, Claudine COQUELIN, M. Serge DONATIN, Mmes Marilyne MEYNE, Patricia BELLOT, MM. Yves MONGOLD, Édouard ROULLAND, Baptiste LARQUEMIN, Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, MM. Antoine LEFORESTIER, Tristan LIÉVIN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : **M. Hubert VARIN, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Sylvain CAILLOT), M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal Délégué (pouvoir à Mme Anne-Marie GOLSE), M. Serge LAISNÉ, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Serge DONATIN), Mme Françoise CAUVIN, (pouvoir à Mme Marilyne MEYNE), Mme Annette LE MAGUET (pouvoir à Mme Joséphine TOSTAIN), M. Nicolas PONT, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Jacky MOUCHEL), M. Stéphane LAÎNÉ, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Antoine LEFORESTIER), Mme Mathilde CHALLIER Conseillère Municipale (pouvoir à M. Fabrice RODRIGUEZ).**

M. Tristan LIÉVIN a été désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation : 24/01/2022
Date d'affichage du compte rendu : 03/02/2022
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 21
Nbre de Conseillers votants : 29

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 heures

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

1. Constitution d'un jury de concours dans le cadre de l'opération de construction du groupe scolaire.

Dans le cadre de l'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire, il est nécessaire de créer un jury de concours pour choisir le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Code de la commande publique prévoit que ce jury est composé :

- de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.
- des membres élus de la commission d'appel d'offres

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DÉSIGNE** comme suit les membres du jury de concours :

Président :

M. Jacques COQUELIN, Maire

Membres à voix délibérative :

5 Elus (membres de la Commission d'Appel d'Offres) :

M. Jacky MOUCHEL, Adjoint au Maire

M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal Délégué

Mme Anne-Marie GOLSE, Conseillère Municipale

M. Nicolas PONT, Conseiller Municipal

M. Fabrice RODRIGUEZ, Conseiller Municipal.

Membre dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

Mme Odile SANSON, Première Adjointe, déléguée à l'Éducation – École de musique

Membres qualifiés :

2 architectes proposés par l'Ordre des Architectes

1 architecte proposé par le CAUE

Membres à voix consultative :

Le comptable public

Le directeur de la concurrence et des fraudes

2. Demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR

a) Création d'un bloc sanitaire et réalisation d'un bureau d'accueil au cimetière Saint-Malo

Le projet doit permettre de construire, dans le prolongement de l'espace « attente des familles », un bloc sanitaire comprenant un WC accessible PMR, un local de rangement, un hall avec urinoir, lavabo et aussi un point d'eau équipé d'un vide-seau.

Dans la continuité de cette construction, un espace ouvert entouré de murs, permettra le rangement des poubelles, y compris un point d'eau avec grille et siphon.

Enfin, en vis-à-vis de cette extension, le projet comporte également la construction d'un petit bâtiment à usage de local accueil/gardien. D'une manière générale, les constructions devront respecter les matériaux et l'esthétique du bâtiment existant (espace attente des familles).

Ce projet de construction, qui représente une dépense estimative de 156 000 € TTC, a été confié à Monsieur Stéphane WATRIN, Architecte.

b) Remplacement des menuiseries extérieures du Musée du Cidre.

Monsieur Stéphane WATRIN, Architecte, Maître d'Œuvre chargé des travaux de réfection de la toiture du musée de Thieuville en 2017, a été retenu pour cette opération.

Suite à son étude et son diagnostic du bâtiment, il s'avère qu'il est nécessaire de changer certaines menuiseries extérieures bois, très dégradées, dont la plupart ont été posées en 1970, de réparer celles qui peuvent l'être et d'harmoniser les systèmes de verrouillage et de fermeture.

Ces travaux de menuiserie et d'isolation, faisant l'objet de la présente demande de subvention au titre de la DETR, représentent un montant estimatif de 90 936 € TTC.

Des travaux de couverture sont également envisagés, lesquels feront l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC.

La totalité de ces travaux (menuiseries et couverture) représente une dépense estimative de 304 668,00 € TTC.

Sur avis de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du Territoire, réunie le 24 janvier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés :

- **VALIDE** les projets présentés
- **SOLLICITE** des subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR.

3. Attribution à titre exceptionnel de subventions municipales.

Après examen par la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du Territoire, réunie le 24 janvier, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ALLOUE** des subventions aux associations suivantes, selon les sommes proposées :

- 30 € au Lycée Agricole de l'Abbaye de Montebourg pour l'organisation d'un voyage scolaire à Combloux (Savoie) du 9 au 15 janvier 2022,
- 700 € à « la Valognaise Athlétisme » pour l'organisation des championnats départementaux de cross le 16 janvier 2022.

Par ailleurs, lors du Conseil Municipal du 13 décembre dernier, une subvention d'un montant total de 450 € a été votée pour la tombola du forum des associations, dont 20 € pour l'USV Gymnastique. Cependant il s'agissait d'un bon de 50 € et non de 20 €. Il convient donc de compléter cette subvention de 30 €.

4. Modification du règlement intérieur des cimetières.

Suite à la création du jardin paysager au cimetière Saint-Malo, il convient de modifier l'article 15 du règlement intérieur des cimetières :

« Article 15 - Les lieux d'inhumation

Les inhumations dans les cimetières municipaux se font soit en terrain commun, soit en terrain concédé. Pour les inhumations qui ont lieu dans une concession, les intéressés doivent produire un titre de concession et justifier de leur qualité de concessionnaire ou d'ayant droit.

Jardin paysager

Le terrain de ce secteur est entièrement gazonné et entretenu par la ville.

Chaque concession aura au maximum 3 profondeurs et sera d'une durée de 50 ans.

Afin que le corps et les cendres soient rendus à la terre le plus rapidement possible, les cercueils et les urnes seront en matériaux biodégradables et déposés en pleine terre.

L'emplacement de la sépulture sera marqué par une stèle, fournie et posée par la ville de Valognes.

Les gravures seront à la charge des familles et devront respecter certaines caractéristiques.

Après une inhumation, dès lors que le terrain est semé, il n'est autorisé aucun dépôt de quoique ce soit au sol ou sur la stèle, hormis du 20 octobre au 20 novembre de chaque année.

Sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 24 janvier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **APPROUVE** la modification de l'article 15 du règlement intérieur des cimetières à compter du 1^{er} février 2022.

5. Cimetière Saint-Malo - création d'un tarif pour les concessions du jardin paysager.

Un jardin paysager est en cours de création au cimetière Saint-Malo.

Conformément au règlement intérieur des cimetières de Valognes, le terrain de ce secteur est entièrement gazonné et entretenu par la Ville. Les inhumations sont en pleine terre. L'emplacement de la sépulture sera marqué par une stèle fournie par la Ville, incluse dans le prix de la concession, tarif qu'il convient d'instaurer et qui pourrait être le suivant : 917 € pour une concession cinquantenaire avec stèle.

Après examen par la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, réunie le 24 janvier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **APPROUVE** ces dispositions à compter du 1^{er} février 2022.

6. Convention de servitude GRDF pour la construction du Foyer des Jeunes Travailleurs rue Burnouf.

Dans le cadre de la construction d'un Foyer de Jeunes Travailleurs, il est nécessaire de poser des canalisations souterraines au niveau de la rue Burnouf, afin de procéder à la création d'un branchement gaz pour desservir ce nouvel équipement.

Le projet proposé par les services de **GRDF** prévoit la mise en place d'une canalisation souterraine d'une longueur de 35 mètres ainsi que ses accessoires, au niveau de la parcelle cadastrée AO n°588. Ces travaux empruntant le domaine privé de la commune, il est nécessaire d'établir une convention de servitude afin de les autoriser.

Sur avis de la Commission Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires foncières, réunie le 25 janvier, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de servitude avec GRDF afin de permettre le passage d'une canalisation souterraine sur 35 mètres de long et ses accessoires sur la parcelle cadastrée AO n°588,
- et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

7. Exposition « Merveilles d'or et d'argent - Trésors cachés et savoir-faire de la Manche » au Mont Saint-Michel - avenant à la convention de prêt avec le Conseil Départemental de la Manche.

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil municipal a validé par convention le prêt de porcelaines issues des collections municipales pour une exposition au Mont Saint-Michel, intitulée « Merveilles d'or et d'argent - Trésors cachés et savoir-faire de la Manche », du 18 septembre 2021 au 31 janvier 2022.

Cette exposition étant prolongée jusqu'au 6 mars 2022, il convient de signer un avenant ayant pour objet de prolonger la durée du prêt jusqu'au 15 avril 2022.

Sur avis de la Commission Culture - Patrimoine, réunie le 12 janvier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés **AUTORISE** l'avenant à la convention de prêt.

Valognes, le 2 février 2022

LE MAIRE :
Jacques COQUELIN